



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL du 31/4/97 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° SAE/C85 bis dit « Ste-CATHERINE - Le ROTON » à FARCIENNES.**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de L'Equipement et des
Transports;**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité
économique désaffectés, notamment l'article 80;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/C85 bis
dit « Ste-CATHERINE - Le ROTON » à FARCIENNES, comprenant les parcelles
cadastrées ou l'ayant été à Farciennes, 1ère division, section A, n° 105w, 112c, 251b, et
repris au plan n° SAE/C85 bis annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de FARCIENNES pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
- Le Ministère de l'Equipement et des Transports, avenue Reine Astrid, 39-43
à 5000 NAMUR;
- Le ROTON, Compagnie Industrielle et Financière S.A., rue Le Campinaire n° 154
à 6240 FARCIENNES.

Namur, le **01 AVR. 1997**

**Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, de l'Equipement
et des Transports,**

Michel LEBRUN.